



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-122

du 19 décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant aménagement d'un parking et création d'une aire de lavage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

ZA d'Escudier

19270 DONZENAC

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

Clôtures supplémentaires et création allée piétonne

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Non Oui

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :116 821,06 €
- Montant TTC :140 185,28 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :2 480,96 euros.....
- Montant HT :12 404,80 euros
- Montant TTC :14 885,76 euros.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...10,61%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :**25 845,172 euros**.....
- Montant HT :**129 225,86 euros**.....
- Montant TTC :**155 071,032 euros**.....

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 19 Décembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

